

En 1809, l'empereur Napoléon a rendu le décret des Fabriques.

Dans ce décret, l'évêque a sa place reconnue.

C'est lui qui désigne la majorité des fabriciens.

C'est lui qui nomme les prêtres et les vicaires et leur assigne leurs fonctions.

C'est lui qui règle le budget, autorise toutes les dépenses, approuve les comptes et fixe les charges des fondations pieuses.

Et dans les associations de l'Allemagne et de la Suisse que l'on cite comme identiques à celles que la loi prétend établir, les droits épiscopaux sont absolument reconnus. L'évêque est désigné pour contrôler les gestions paroissiales.

Il n'y a rien de pareil dans la loi du 9 décembre 1905. L'Etat y sème à pleines mains des germes de schisme ; il renverse la constitution de l'Eglise.

Or, cette Eglise a maintenu ses droits pendant vingt siècles.

Elle n'a pas cédé sur ce point devant les Césars.

Elle ne pouvait s'incliner devant le gouvernement français.

Et c'est pour cela que le pape a parlé et qu'il a condamné les associations culturelles.

AUX PRIERES

M. l'abbé C. J.-E. Gagné, décédé à Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sœur Marie-Athanase, née Marie-Anne Mailhot, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

Sœur Saint-Viateur, née Marie-Mélina McGown, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.
